

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

=====

20-00539 09 JUL 2020

ARRETE N° _____ **/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du** _____

Portant ouverture d'un concours commun d'entrée en **Première Année** du Cycle des Ingénieurs de la filière d'Agronomie et de Foresterie, Campus de Dschang et de Bafia, et en **Première Année** de la filière professionnelle des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement, Antenne d'Ebolowa, de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
Vu le Décret n° 093/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 093/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;
Vu le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
Vu le Décret n°093/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu l'Arrêté n°20 – 00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 mai 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2020 - 2021,

ARRETE :

Article 1^{er} :

(1) Il est porté à la connaissance :

- des élèves des classes terminales, séries A, C ou D, des classes Upper Sixth (VI) qui ont obtenu le GCE- O/L en quatre matières au moins (à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge »),
- des titulaires du Baccalauréat dans les séries ci-dessus mentionnées, du Baccalauréat agricole ou du GCE-A/L,
- des titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

Qu'un concours commun sur épreuves est ouvert à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang, au titre de l'année académique 2020/2021, dans les centres ci-après : **Bafia, Douala, Dschang, Ebolowa, Ngaoundéré et Yaoundé**, pour le recrutement de :

- **Cent cinquante (150) élèves** en première année du cycle des Ingénieurs de la filière d'Agronomie et de Foresterie, Campus de Dschang,
- **Cent vingt-cinq (125) élèves** en première année de la Filière des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement, Antenne d'Ebolowa,
- **Soixante-quinze (75) élèves** en première année du cycle des Ingénieurs de la filière d'Agronomie et de Foresterie, Campus de Bafia,

(2) Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes et aux candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises.

(3) Les candidats ressortissants des pays non membres de la CEMAC et ceux des pays membres qui ne participent pas au concours d'entrée peuvent être admis sur étude des dossiers dans la limite des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires d'une bourse de leur Gouvernement ou d'une Organisation Internationale qui s'engage à payer les frais de scolarité d'un montant annuel d'un million de FCFA (1.000.000 FCFA).

(4) Les 150 places offertes au Campus de Dschang sont réparties de la manière suivante :

- 140 pour ceux qui participent au concours ;
- 10 pour ceux qui ne participent pas au concours, mais sont admis sur étude des dossiers.

(5) Les 125 places offertes au Campus d'Ebolowa sont réparties de la manière suivante :

- 120 pour ceux qui participent au concours ;
- 05 pour ceux qui ne participent pas au concours, mais sont admis sur étude des dossiers.

(6) Les 75 places offertes au Campus de Bafia sont réparties de la manière suivante :

- 70 pour ceux qui participent au concours ;
- 05 pour ceux qui ne participent pas au concours, mais sont admis sur étude des dossiers.

Article 2 : Le concours comporte une épreuve écrite de Sciences Naturelles, une épreuve écrite de Physique, une épreuve écrite de Chimie et une épreuve écrite de Culture Générale d'une durée d'une (01) heure chacune et d'égale importance. Le programme est celui des classes de Terminale, série D, et GCE-A/L, Sciences Naturelles et Chimie.

Article 3 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme requis ou, le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription. **Il n'y aura pas d'examen oral.**

L'inscription au concours se fait en ligne sur la plateforme SIGES ONLINE de l'Université de Dschang à l'adresse : <http://sigesonline.univ-dschang.org>

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature téléchargée après avoir suivi la procédure de préinscription en ligne sur la plateforme SIGES ONLINE de l'Université de Dschang à l'adresse <http://sigesonline.univ-dschang.org> et timbrée à 1000 francs CFA par le candidat ;

2. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois signée par une autorité compétente ;

3. Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE-A/Level ou de tout autre diplôme équivalent ou une attestation certifiée de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;

4. Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes du Baccalauréat et du Probatoire ou du GCE-A/Level et du GCE-0/Level selon le cas ;

5. Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;

6. Quatre photos d'identité 4x4 portant les noms et prénoms au verso ;

7. Un reçu de versement d'un montant de 20.000 (vingt mille) Francs CFA de frais de concours effectué à la **COMMERCIAL BANK –Dschang** au n° de compte **37142002005-40** ou dans un établissement financier choisi lors du téléchargement du quitus, **à présenter en salle d'examen;**

8. Une enveloppe format A4 timbrée à 400 F CFA à l'adresse du candidat.

Article 5 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à 20.000 (vingt mille) F CFA payables à la **COMMERCIAL BANK – Dschang** au compte N° 37142002005-40 ou dans un établissement financier choisi lors du téléchargement du quitus contre quittance à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA), campus principal de Dschang, ou dans les Antennes ou Annexe de l'Université de Dschang à Bafia, Ebolowa, Yaoundé, Maroua, Belabo ou Bambui, le **21 septembre 2020** au plus tard à 15h30mn. Les dossiers peuvent aussi être déposés à l'Ecole de Faune de Garoua, au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré, ou à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Littoral à Douala. Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir d'une pièce d'identité réglementaire et de leur reçu de paiement des frais de concours qui leur seront exigés.

Article 8 : Le concours aura lieu le **samedi 26 septembre 2020** à partir de 7h30mn dans les centres cités ci-dessus.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Dschang, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué en Français et en Anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



Jacques FAME NDONGO